

Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 septembre 2009 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Charlotte Meierhofer et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 2009, intitulée: «Pour faciliter la recherche d'un logement».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à trouver des accords avec toutes les entités publiques qui proposent des logements dans notre canton afin de créer un guichet unique qui recevrait et transmettrait les dossiers présentés par les personnes à la recherche d'un logement ou désirant échanger le leur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif visant à créer un guichet unique, permettant de centraliser les demandes de logements adressées aux diverses entités publiques concernées, est partagé par le Conseil administratif.

Dès juin 2006, la Gérance immobilière municipale (GIM), en collaboration avec l'Office cantonal du logement et les Fondations immobilières de droit public, a ainsi participé aux réflexions d'un groupe de travail, dont le but était d'analyser la faisabilité d'un tel guichet unique, afin d'en évaluer les avantages et les inconvénients. Au terme de cette première analyse, soit en été 2007, les partenaires concernés ont estimé que la création d'une base de demandeur-euse-s de logement commune faciliterait sensiblement les démarches de ces dernier-ère-s, étant précisé que la base de données créée éviterait de multiplier les lieux de traitement de ces demandes, tout en laissant chaque entité publique continuer à sélectionner les candidats selon ses procédures et critères propres.

Dans les grandes lignes, le groupe de travail juge que quatre questions devraient impérativement être prises en compte avant de traiter une demande de logement en vue de l'intégrer dans la base de données commune. Schématiquement résumées, et sous réserve d'approfondissement, ces quatre questions sont les suivantes: «qui?», soit déterminer le groupe de personnes destiné à vivre dans le futur logement, leur identité, leur statut, etc.; «combien?», soit déterminer les revenus du groupe de personnes destiné à vivre dans le futur logement; «quoi?», soit définir le lieu de résidence souhaité, le nombre de pièces, le loyer maximal, etc. et «pourquoi?», soit fixer les règles d'indexation de la demande logement.

Parmi les multiples travaux à effectuer et questions à régler pour concrétiser l'objectif de création d'une base de données commune figurent notamment:

- la détermination des informations pouvant être automatiquement importées d'un service de l'Etat (informations OCP, poursuites et faillites etc.) ;
- la nature des informations et pièces à fournir par le demandeur, le contenu du formulaire à remplir par ce dernier;
- la détermination de critères de priorisation et la nécessité, ou non, de définir des critères uniformes;
- l'analyse des outils existants dans les instances concernées et leur compatibilité avec une base de données commune;

- l'étude de la compatibilité d'une base de données commune avec les lois et règlements applicables, etc.

Sur la base des premières réflexions du groupe de travail mentionné ci-dessus, un projet de formulaire de demande de logement destiné à être utilisé par l'ensemble des partenaires concernés a été élaboré.

A ce stade, il faut noter encore que l'un des partenaires du groupe, soit l'Office cantonal du logement, doit impérativement prévoir d'intégrer la problématique spécifique de la base commune des demandeurs de logement au travail beaucoup plus général qu'il a engagé au sujet de la modernisation complète de son système d'information.

L'invite de la motion à laquelle il est ici répondu va dans le sens de l'une des premières priorités qui ont été fixées par Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative, à la nouvelle équipe de direction de la GIM, à savoir la reprise des contacts avec l'Office cantonal du logement en vue de concrétiser le projet de mise sur pied de la base commune des demandeur-euse-s de logement.

Ces contacts ont été renoués dès novembre 2009, et une première rencontre entre la GIM et l'Office cantonal du logement a permis de constater que ce dernier a, depuis la fin de 2007, beaucoup avancé dans ses travaux relatifs à la modernisation de son système général d'information. En septembre 2008, le Grand Conseil a en effet adopté un projet de loi d'investissement ouvrant au Conseil d'Etat un crédit d'environ 5,5 millions pour la refonte intégrale du système d'information du logement, refonte qui intègre l'objectif de faciliter et d'optimiser l'ensemble des démarches administratives du/de la citoyen-ne demandeur-euse et de gérer les demandes de logement.

Dans le cadre de l'utilisation de ce crédit et du lancement des très importants travaux qui doivent aujourd'hui s'engager pour concrétiser les principes retenus pour la refonte du système d'information du logement, un premier appel d'offres sera lancé par l'Etat de Genève en février 2010, le cahier des charges y relatif étant en cours d'élaboration.

C'est ce dernier document qui permettra à la GIM, avec l'accord de l'Office cantonal du logement et avec l'appui de la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève, de renouer la collaboration nécessaire à la constitution de la base commune de demandeur-euse-s de logement souhaitée par les motionnaires. En effet, ledit appel d'offres comportera un chapitre mentionnant expressément le développement souhaité d'une telle base de données, tenant compte des spécificités de gestion de la GIM. Cela permettra à cette dernière, lorsque le-les mandataire-s de l'Etat de Genève aura-auront été désigné-s, de participer à nouveau concrètement à l'avancement des travaux, lesquels devront également être coordonnés avec ceux, en cours, au sujet de la modernisation de l'outil Ofiger utilisé par la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Le 10 février 2010.